

## Cahier de doléances du Tiers État d'Epinay-Quincy (Essonne)

Cahier contenant les plaintes, doléances et demandes du tiers-état de la paroisse d'Epinay-Quincy, dressé en l'assemblée tenue à cet effet le 13 avril 1789.

Les habitants, pénétrés d'amour et de reconnaissance pour un Roi qui veut ajouter au titre glorieux de souverain de la France un titre encore plus cher à son cœur, celui de père de ses sujets, puisqu'il leur a permis, les a même invités de lui faire passer leurs doléances, afin que, connaissant les maux qui accablent ses sujets et les abus qui règnent en France, il puisse, de concert avec les États généraux, remettre l'ordre dans toutes les parties de l'Etat et rendre ses sujets heureux ; dans la ferme persuasion qu'ils seront écoutés, les habitants d'Epinay-Quincy se réduisent à demander :

Art. 1<sup>er</sup>. Que les justices particulières et seigneuriales soient supprimées ; il est de fait que le mal qu'elles font l'emporte beaucoup sur le bien qu'elles pourraient faire.

Composées d'individus pour la plupart ignorants, sans principes d'honneur, elles ne s'occupent qu'à trouver des moyens de s'engraisser de la substance des malheureux, qu'à faire naître des querelles, et de là des procès qui ruinent également et celui qui gagne et celui qui perd. Ne serait-il pas plus à propos qu'il fût élu tous les ans par les habitants de chaque village des juges de paix qui s'assembleraient les dimanches et les fêtes et concilieraient sans frais tous les différends ?

Art. 2. Ils demandent un nouveau code qui abrège les procédures, diminue les frais, et rende les juges responsables de leurs jugements ; ils demandent la création de plusieurs cours au lieu d'un parlement, particulièrement celui de Paris, dont l'étendue du ressort occasionne des frais immenses, et rend les procès interminables, et que le crime puni n'influe plus sur l'honnête citoyen.

Art. 3. Ils demandent qu'il n'y ait dans le royaume qu'une même loi, qu'une même mesure.

Art. 4. Ils demandent la suppression des capitaineries. Ils n'entreront point dans le détail des pertes qu'ils ont à souffrir du lapin, du lièvre, du faisan, de la perdrix et de la grande bête, tout cela n'est que trop connu ; mais ce qui l'est bien moins, ce sont les vexations qu'ils ont à essayer soit par le code des lois des capitaineries, soit par la dureté, l'injustice, la cruauté même des gardes de chasse, enhardis à faire le mal par l'assurance de l'impunité puisqu'ils sont crus sur leur simple serment.

Art. 5. Ils demandent que les milices soient abolies. Le Français est toujours prêt à répandre son sang pour la patrie, et un établissement qui suppose un sentiment bien opposé fait injure à la nation et ne doit pas subsister.

Art. 6. Ils demandent que les troupes, soient employées à la confection des grands chemins et même des routes de communication. Les Romains, ces maîtres du monde ne se croyaient pas déshonorés lorsqu'à la lance et à l'épée ils substituaient la pioche et la bêche. La plupart des chemins de villages à villages sont impraticables, ce qui rend le transport des denrées très-difficile et très-coûteux non-seulement pour le cultivateur, mais encore pour celui qui consomme.

Art. 7. Ils désirent que le sel soit affranchi de tous droits et qu'il devienne marchand. C'est une denrée de première nécessité, et surtout pour les campagnes ; l'on sait combien le sel est utile aux bestiaux et de combien de maladies il peut les préserver ou les guérir.

Art. 8. Ils se plaignent de la multiplicité d'impôts ; ils demandent donc qu'il y en ait moins, et que la somme qui en résulte soit moins considérable. Ils pensent que pour cela il est à propos d'en simplifier la perception par les moyens les plus convenables, par exemple, en supprimant les fermiers généraux, les receveurs généraux des finances, les intendants de province, qui, pour le fait, sont inutiles depuis l'établissement des municipalités. Pourquoi n'y ajouterait-on pas les gouverneurs de provinces. Toutes ces personnes coûtent considérablement à l'Etat ; par leur suppression les peuples pourraient être moins chargés et le Roi retirer autant et plus même qu'il ne reçoit.

Art. 9. Ils demandent que les droits de champarts, banalités, péages, lods et ventes et tous autres droits aussi odieux soient abolis. Ceux qui en jouissent n'ont que possession pour eux, et ils ne le doivent qu'aux siècles barbares de la féodalité.

Art. 10. Ils demandent qu'il ne soit pas question d'impôts, qu'au préalable toutes les demandes des Etats généraux soient consenties et enregistrées.

Art. 11. Enfin ils demandent retour périodique des Etats généraux au moins tous les trois ans ; que les impôts ne soient consentis que jusqu'à la prochaine assemblée des Etats, c'est-à-dire pour trois ans ; que les Etats, avant de se séparer, nomment un certain nombre de personnes qui les représenteront pendant l'intervalle d'une tenue d'Etats généraux à la prochaine, et que ces députés ayant l'œil sur les ministres, leur feront rendre compte de l'argent à eux confié.

Art. 12. Enfin, encore comme bons citoyens, ils offrent d'ouvrir leurs bourses, au prorata de leur fortune, afin de hâter le consolidation des dettes de l'Etat, espérant que tous les individus français quelconques, sans distinction d'ordre ni de classe, voudront bien faire de même, étant tous également sujets du Roi.

C'est ainsi qu'ils terminent leur cahier, et ont signé en ladite assemblée, les jour et an susdits.

Nota. Vu la cherté des grains, ils demandent qu'on vienne au secours des malheureux.